



Champvent, le 08 novembre 2016

MUNICIPALITÉ
DE
CHAMPVENT

**Préavis municipal N° 10/2016
sur l'autorisation générale de statuer en matière de
servitudes sur les propriétés communales**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans les zones de constructions et à leur proximité, le réseau haute et moyenne tensions (lignes électriques) ainsi que les câbles de téléphone, les câbles de télévision et autres conduites, se posent, de plus en plus, en canalisations souterraines.

Ces travaux, d'utilité publique, doivent faire l'objet d'une servitude, inscrite au Registre foncier.

La Loi sur les communes prévoit qu'il appartient aux Conseils (pour notre commune le Conseil général) de décider de l'aliénation des immeubles communaux (art. 4 al. 6 et 142).

Ces instances délibérantes peuvent toutefois déléguer à la Municipalité certaines compétences dont l'inscription d'un droit de passage, par exemple. Cette autorisation de statuer se demande, en général, en début de législature.

Cet objet a été adopté par la Municipalité lors de sa séance du 07 novembre 2016. En conclusion,

LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPVENT
entendu le rapport de la commission de gestion, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

PROPOSE :

d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer en matière de servitudes sur les propriétés communales, pour la législature du 2016 - 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic La Secrétaire

Olivier Poncet * Marie-Th. Alderisio Pasquali